

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N°2023/64 à N°2023/95

DU CONSEIL COMMUNAL

DU 12 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le douze octobre 2023, le Conseil Communal de la Commune de Lomme s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Olivier CAREMELLE, Maire de la Commune Associée de Lomme, à la suite de la convocation en date du cinq octobre deux mille vingt-trois, laquelle convocation a été publiée sur le site de la Ville, conformément à la loi.

Nombre de conseillers en exercice : 35

PRESENTS :

M. Olivier CAREMELLE, Maire.

Mme Delphine BLAS – M. Jean-Christophe LIPOVAC - Mme Muriel SERGHERAERT - M. Michel VANHEE – Mme Karima HARIZI – M. André BUTSTRAEN – Mme Claudie LEFEBVRE – M. Bouchta DOUICHI – Mme Cécile MESANS - M. Alain GRILLET, Adjoints au Maire.

Mme Mauricette GOURDIN – Mme Monique LEROY – Mme Marie-Pierre SEGOND - Mme Valéria GRASELLI – M. Philippe LEMIERE - M. Roger LAURENT - Mme Nouria BELAYACHI – M. Roger VICOT – Mme Isabelle CAMBIER – Mme Anne LEDUC – M. Cédric BERLEMONT - M. Lucas LEROY – Mme Stéphanie MORELLI – M. Romain FYVEY - M. Lucas WACRENIER – Mme Claire ZYTKA-TARANTO – M. Vincent DHELIN – Mme Véronique DELEPLANQUE – M. Joffrey LEROY – M. Philippe DUEZ – M. Maxime MOULIN, Conseillers Communaux.

EXCUSES :

M. Serge THERY - Mme Catherine de RUYTER – M. Nicolas GROSSE, Conseillers Communaux.

Monsieur Serge THERY a donné pouvoir à Monsieur Alain GRILLET.
Madame Catherine de RUYTER a donné pouvoir à Philippe DUEZ

CONSEIL COMMUNAL DE LOMME

SEANCE

Du 12 octobre 2023

DELIBERATION

2023 / 95 - REALISATION D'UNE ETUDE DES CONDITIONS D'EMERGENCE D'UN VILLAGE DES MATERIAUX, DU REEMPLOI ET DE LA LOGISTIQUE INVERSEE, A VOCATION FLUVIALE, SUR LILLE ET SA METROPOLE - GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE DE LILLE, LE PORT DE LILLE, LA MEL ET LES VOIES NAVIGABLES DE FRANCE.

Dans le cadre de la rénovation urbaine et de la lutte contre le réchauffement climatique, il apparait de plus en plus impératif aujourd'hui de privilégier les modes de transport alternatifs à la route, et particulièrement le fluvial, pour approvisionner les aires urbaines en matériaux de construction et pour en évacuer des flux en sortie (déchets et produits recyclables notamment) dans une logique de logistique inversée.

En transformant radicalement les pratiques de conception, d'usage et d'achat, en vue d'une sobriété de l'utilisation des ressources, l'économie circulaire est un vecteur majeur de la transition écologique. Ce mode de production et de consommation fait donc partie intégrante de la stratégie lilloise pour une transition écologique juste, formalisée dans le Plan lillois pour le climat et ses déclinaisons : le Pacte Bas Carbone et la Feuille de Route pour l'Economie Circulaire.

C'est dans cette double optique qu'a été imaginée la création d'un site localisé dans un port, et plus précisément le Port de Lille dans un premier temps, où pourrait être assurée toute une gamme de services visant à desservir la ville, en entrée et en sortie, en matériaux de construction neufs, de réemploi ou à recycler.

Considérant l'intérêt commun pour chacun des partenaires, la CCI Hauts-de-France - Ports de Lille, les VNF, la Métropole Européenne de Lille et la Ville de Lille, pour ce projet, ces derniers ont l'ambition de réaliser ensemble une étude pour déterminer les conditions favorables à la création d'un village des matériaux, du réemploi et de la logistique inversée à vocation fluviale sur le territoire de la ville de Lille.

L'objectif de l'étude est de préciser les services qui y seraient assurés, les volumes potentiellement mobilisables pour cet équipement, les outils qui devraient y être déployés, et les conditions de répliquabilité sur le territoire de la MEL.

Définition des besoins

La CCI Hauts-de-France - Ports de Lille, les VNF, la Métropole Européenne de Lille et la Ville de Lille ont identifié les besoins suivants :

- Faire une approche benchmark de solutions similaires,
- Faire une étude de marché auprès des acteurs locaux,
- Intégrer les opportunités du report modal vers le fluvial et le ferroviaire,
- Identifier les facteurs clefs de succès et être force de propositions au travers de préconisations,
- Formaliser les éléments du cahier des charges d'un futur AMI,

- Identifier les conditions de répliquabilité sur le territoire métropolitain.

Le délai de réalisation du marché sera de six mois à compter de sa notification.

Le coût total du projet est estimé à 100 000 € HT (120 000 € TTC) repartis à part égale entre les quatre partenaires.

Définition du rôle de chaque partenaire

« Ports de Lille » sera désigné comme coordonnateur du groupement et sera chargé de procéder, avec le concours des autres membres du groupement, à l'ensemble des opérations de passation, de signature, de notification, d'exécution du marché objet du présent groupement et le règlement des factures.

Chaque membre du groupement aura pour mission de :

- Valider le dossier de consultation et notamment le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) avant publication ;
- Participer à l'analyse des offres ;
- Participer aux éventuelles négociations avec les candidats ;
- Respecter les délais de validation demandés par le coordonnateur ;
- Assister le coordonnateur dans les contentieux liés à la passation du marché du présent groupement ;
- S'assurer de la bonne exécution du marché en ce qui le concerne ;
- Assister aux réunions techniques et politiques du groupement ;
- Respecter les délais de validation demandés par le coordonnateur dans la phase opérationnelle de l'étude ;
- Transmettre aux autres membres du groupement toute information utile pour la bonne exécution du marché ;
- Inscrire le montant de l'opération qui le concerne dans son budget.

Le Conseil Communal, après en avoir délibéré, décide de bien vouloir :

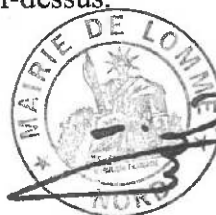
- ◆ **VALIDER** la réalisation d'une étude des conditions d'émergence d'un village des matériaux, du réemploi et de la logistique inversée, à vocation fluviale, sur la commune de Lille et sur le territoire de la MEL ;
- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élue déléguée à signer la convention de groupement de commandes, ci-annexée ;
- ◆ **IMPUTER** les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au chapitre 011, article 617, fonction 70-Operation n° 3009 : "Etude Ville Bas Carbone".

ADOpte A L'UNANIMITE,

M. LAURENT ne prend pas part au vote.

Fait et délibéré à Lomme, les jour, mois et an ci-dessus.

Pour expédition conforme,



Le Maire de Lomme

Publié le 26 octobre 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Convention constitutive d'un groupement de commandes

Réalisation d'une étude des conditions d'émergence d'un village des matériaux à vocation fluviale sur la commune de Lille et sur le territoire de la MEL



La Chambre de Commerce et d'Industrie de région Hauts-de-France, Établissement public de l'État, dont le siège est situé au 299 Boulevard de Leeds, CS 90028, 59031 Lille CEDEX,

Pris en son service

PORTS DE LILLE – CCI HAUTS DE FRANCE, service industriel et commercial de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Région Hauts de France dont le siège est situé à Place Leroux de Fauquemont – CS 91 394 – 59014 Lille – SIRET n°130 022 718 451,

Représentée par Monsieur Philippe HOURDAIN, Président,

Ci-après désignée « PORTS DE LILLE », « CCI Hauts-de-France », ou « LE COORDONNATEUR »,

Et

La Direction Territoriale du Bassin Nord-Pas-de-Calais de VOIES NAVIGABLES DE FRANCE (VNF), Établissement public de l'État à caractère administratif, sis 37 rue du Plat, BP 725 59034 LILLE Cedex, inscrit au répertoire SIREN sous le numéro 130 017 791,

Représentée par Madame Marie-Céline MASSON, en sa qualité de directrice territoriale,

Ci-après désignée « VNF » ou « MEMBRE DU GROUPEMENT »,

Et

La VILLE DE LILLE, Commune, sis Place Augustin Laurent, Laurent - CS 30667, 59033 Lille Cedex

Ci-après désignée « VILLE DE LILLE » ou « MEMBRE DU GROUPEMENT »

Et

LA METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE (MEL) Établissement Public de Coopération Intercommunale, sis 2 boulevard des Cités Unies, CS 70043, 59040 LILLE CEDEX

Ci-après désignée « MEL » ou « MEMBRE DU GROUPEMENT »

Désignées ensemble ci-après « les Parties »,

PREAMBULE

Dans le cadre de la rénovation urbaine et de la lutte contre le réchauffement climatique, il apparaît de plus en plus impératif aujourd'hui de privilégier les modes de transport alternatifs à la route, et particulièrement le fluvial, pour approvisionner les aires urbaines en matériaux de construction et pour en évacuer des flux en sortie (déchets et produits recyclables notamment).

C'est dans cette optique qu'a été imaginée la création d'un site localisé dans un port, et plus précisément le Port de Lille dans un 1er temps, où pourrait être assurée toute une gamme de services visant à desservir la ville, en entrée et en sortie, en matériaux de construction et en déchets à recycler.

Considérant l'intérêt commun pour chacun des partenaires, la CCI Hauts-de-France, VNF, la Ville de Lille et la MEL ont l'ambition de réaliser une étude pour déterminer les conditions favorables à la création d'un village des matériaux, du réemploi et de la logistique inversée à vocation fluviale sur le territoire de la ville de Lille.

L'objectif de l'étude est de préciser les services qui y seraient assurés, les volumes potentiellement mobilisables pour cet équipement, les outils qui devraient y être déployés, et les conditions de répliquabilité sur le territoire de la MEL.

CECI ETANT EXPOSE, LES PARTIES ENONCENT :

ARTICLE 1. CONSTITUTION ET ADHESION AU GROUPEMENT

Le présent groupement est constitué librement entre les membres. La signature de la présente convention vaut adhésion au groupement de commande.

Le groupement de commandes est constitué entre les signataires de la présente convention, soit :

- PORTS DE LILLE - CCI Hauts-de-France
- Voies navigables de France – Direction territoriale Nord-Pas-de-Calais
- Ville de Lille
- Métropole Européenne de Lille

Le groupement de commandes est constitué conformément aux dispositions des articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la commande publique.

L'adhésion des membres est soumise, le cas échéant, à l'approbation de leur instance compétente. Une copie de ladite décision est notifiée au coordonnateur du groupement.

La présente convention a pour objectif de fixer les règles de fonctionnement du groupement, dans lequel le coordonnateur sera chargé de signer le marché, de le notifier et d'en suivre l'exécution.

ARTICLE 2. OBJET DU GROUPEMENT

Le groupement de commandes ainsi constitué a pour objet, d'une part de sélectionner un prestataire, et d'autre part, d'assurer le suivi et l'exécution de la prestation commandée, en vue de réaliser une étude sur les conditions d'émergence d'un Village des matériaux, du réemploi et de la logistique inversée.

Cette étude a pour objectif de :

- Faire une approche benchmark de solutions similaires,
- Faire une étude de marché auprès des acteurs locaux,
- Intégrer les opportunités du report modal vers le fluvial et le ferroviaire,
- Identifier les facteurs clefs de succès et être force de propositions au travers de préconisations,
- Formaliser les éléments du cahier des charges d'un futur AMI
- Identifier les conditions de répliquabilité sur le territoire métropolitain

Le marché prend effet à compter de sa notification pour une durée maximale de 6 mois.

Le projet de Cahier des Clauses Techniques Particulières de cette étude sera validé par l'ensemble des membres du groupement, avant la passation du marché correspondant.

ARTICLE 3. MODE DE PASSATION DU MARCHE

Le marché est passé selon une procédure adaptée, conformément aux dispositions des articles L 2123-1 et R 2123-1 du code de la commande publique.

ARTICLE 4. DESIGNATION ET RÔLE DU COORDONNATEUR

4.1 Désignation du coordonnateur du groupement

Les Parties sont convenues de désigner « PORTS DE LILLE » comme coordonnateur unique du groupement.

4.2 Rôle du coordonnateur

« PORTS DE LILLE », le coordonnateur du groupement, est chargé de procéder, avec le concours des autres membres du groupement, à l'ensemble des opérations de passation, de signature, de notification, d'exécution du marché objet du présent groupement et le règlement des factures.

Le coordonnateur a notamment en charge :

1) Passation de marché :

- De lancer la consultation et à cet effet d'élaborer les pièces nécessaires à cette consultation. Il est convenu que le coordonnateur soumettra aux membres le projet de Cahier des Clauses Techniques Particulières pour validation avant publication,
- De réceptionner et enregistrer les plis,
- De procéder à l'ouverture des plis électroniques,
- D'analyser les candidatures et offres en collaboration avec les membres du groupement
- De négocier éventuellement les offres en présence d'un représentant de chaque membre du groupement
- De rédiger le rapport d'analyse et de proposer l'attributaire aux membres du groupement selon le résultat de l'application des critères de jugement prédéfinis,
- De présenter et faire valider le rapport d'analyse aux instances de décisions du coordonnateur
- D'adresser les courriers de rejet des offres non retenues,
- De notifier le marché à l'attributaire,
- De signer le marché

- De représenter les membres du groupement en justice pour tout litige relatif à la passation du marché.

Il est précisé que les Membres s'accordent sur le fait qu'il ne sera pas constitué de commission d'attribution ad hoc. Le coordonnateur s'engage à respecter les règles et procédures qui lui sont applicables en la matière.

« PORTS DE LILLE » reste compétent en cas d'infructuosité pour mener à bien la suite de la procédure conformément au Code de la Commande Publique.

2) Exécution du marché :

Dans le cadre de ses missions de suivi d'exécution, le coordonnateur a en charge :

- **Le suivi administratif de l'exécution du marché :**
 - D'adresser une copie du marché notifié à chaque membre du groupement,
 - De signer et notifier les avenants au marché passé par le groupement après accord de ses membres, ainsi que d'en assurer le suivi et l'exécution,
 - De résilier le marché le cas échéant,
 - D'adresser les mises en demeure éventuelles,
- **Le suivi opérationnel de l'exécution du marché :**
 - De gérer les relations opérationnelles avec le prestataire,
 - D'organiser avec le prestataire les comités de pilotage et comités techniques et de veiller à la bonne réalisation des compte-rendu,
 - De suivre la bonne réalisation de l'étude conformément au calendrier annoncé,
- **Le suivi financier comprenant :**
 - D'une part la mise en œuvre financière de la mission de passation et d'attribution du marché. A ce titre, il procédera au contrôle des factures, à l'attestation du service fait et au règlement des factures émises par le titulaire du marché,
 - D'autre part l'exécution financière de la présente convention. Il procédera aux demandes de participation financière à chacun des membres, conformément à l'article 7 de la présente convention.

De façon générale, il veille à la bonne exécution du marché.

La mission de « PORTS DE LILLE » comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.

4.3 Responsabilité du coordonnateur

Le coordonnateur pourra ester en justice pour les litiges survenant dans le cadre de la procédure de passation et de l'exécution du marché passé par le groupement, au nom et pour le compte des membres du groupement dont il a la charge. Il informe et consulte les membres du groupement sur sa démarche et son évolution.

En cas de représentation en justice, « PORTS DE LILLE » divisera la charge financière des frais d'avocats au prorata des montants engagés par chaque membre sur le marché et effectuera l'appel de fonds auprès de chaque membre du groupement.

4.3 Désignation d'un nouveau coordonnateur

En cas de défaillance ou de retrait du coordonnateur désigné dans la présente convention, le comité de pilotage du groupement procède à la désignation d'un nouveau coordonnateur à la majorité des deux tiers des membres restants.

Un avenant à la présente convention constatera la désignation du nouveau coordonnateur.

ARTICLE 5. ROLE DES MEMBRES DU GROUPEMENT

1) Passation de marché :

Chaque membre du groupement a pour mission de :

- Valider le dossier de consultation et notamment le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) avant publication
- Participer à l'analyse des offres
- Participer aux éventuelles négociations avec les candidats
- Respecter les délais de validation demandés par le coordonnateur
- Assister le coordonnateur dans les contentieux liés à la passation du marché du présent groupement.

Chaque membre du groupement donne mandat au coordonnateur pour signer et notifier le marché pour le compte du groupement.

2) Exécution du marché

Chaque membre du groupement a pour mission de :

- S'assurer de la bonne exécution du marché en ce qui le concerne,
- Assister aux réunions du groupement auxquelles il est convoqué par le coordonnateur,
- Respecter les délais de validation demandés par le coordonnateur dans la phase opérationnelle de l'étude,
- Transmettre aux autres membres du groupement toute information utile pour la bonne exécution du marché,
- Régler 25% du montant total du marché au coordonnateur selon les modalités définies à l'article 10 ci-après
- Inscrire le montant de l'opération qui le concerne dans son budget.

ARTICLE 6. MODALITES DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS ENGAGES

Tous les frais relatifs aux procédures liées au marché :

- frais de reprographie, de constitution et d'envoi du dossier de consultation des entreprises,
- frais de publicité au BOAMP,
- frais de notification aux prestataires non retenus et au titulaire du marché ;

sont pris en charge par le coordonnateur.

ARTICLE 7. REPARTITION FINANCIERE

Le coût du marché à conclure dans le cadre du groupement est estimé à 100 000 € HT, et est réparti comme suit :

- à 25 % à parts égales entre chacun des membres du groupement.

A la notification du marché au prestataire, les Parties acteront du coût global et forfaitaire de l'étude.

La Ville de Lille, la MEL et VNF verseront à « PORTS DE LILLE » leur participation en deux fois :

- 20% à la notification du marché
- 80% à l'admission de la prestation.

ARTICLE 8. MODALITES DE FONCTIONNEMENT DU GROUPEMENT

8.1 Comité de pilotage

Un comité de pilotage est mis en place et se réunit en tant que de besoin, au cas d'espèce, au démarrage de l'étude et au terme de chacune des phases de l'étude.

Il réunira les représentants dûment habilités des membres du groupement.

Le comité de pilotage aura comme mission essentielle de valider les conclusions de chacune des phases de l'étude.

Avant la réunion du comité de pilotage, le coordonnateur adressera à ses membres un ordre du jour.

Les décisions du comité de pilotage, à défaut de consensus sont prises à la majorité. Chaque membre disposant dans cette hypothèse d'un nombre de voix équivalent à sa part dans le financement du groupement de commandes.

A l'issue du comité de pilotage, un relevé de décisions sera rédigé par le coordonnateur et diffusé après visa de chacun des membres.

8.2 Comité technique

Un comité technique placé sous la direction du coordonnateur est mis en place et se réunit en tant que de besoin. Il réunira :

- les membres du groupement,
- le prestataire du marché conclu
- et tout autre intervenant pertinent, à la demande faite auprès du coordonnateur, selon les sujets à traiter.

Ce comité de suivi a pour objet d'assurer le même niveau d'information entre les différents acteurs, le suivi de l'avancement de la prestation demandée, la validation technique des études (étapes, phases...).

Un compte rendu de réunion sera rédigé par le coordonnateur, avalisé par les membres du groupement.

ARTICLE 9. DUREE DU GROUPEMENT

Le présent groupement est institué à titre temporaire, c'est-à dire uniquement pour la durée du marché.

La présente convention entre en application dès sa date de signature par l'ensemble des membres du groupement.

Le groupement prend fin lors de la résiliation du présent marché ou à son échéance.

ARTICLE 10. MODIFICATION DE LA PRESENTE CONVENTION DE GROUPEMENT

Toute modification de la présente convention constitutive fera l'objet d'un avenant qui devra être approuvé par chacun des membres selon les règles qui lui sont propres et dans le respect de la règle du parallélisme des formes.

ARTICLE 11. DISSOLUTION DU GROUPEMENT DE COMMANDES

Le présent groupement peut être dissout par décision du comité de pilotage à la majorité des deux tiers des membres.

ARTICLE 12. REGLEMENT DES DIFFERENDS ENTRE LES MEMBRES DU GROUPEMENT

Les parties s'engagent à rechercher une solution amiable pour mettre fin à tout litige susceptible de naître à l'occasion de l'application de la présente convention. Cependant, dans le cas où les meilleurs efforts des parties, représentées par les signataires aux présentes, n'aboutiraient pas dans un délai raisonnable n'excédant pas trois mois, à trouver un tel arrangement amiable, le tribunal administratif de Lille sera seul compétent pour connaître du différend.

En cas de condamnation de la CCI Hauts de France au versement de dommages et intérêts par une décision définitive, la CCI Hauts de France divisera la charge financière au prorata des montants engagés par chaque membre au titre du marché, objet de la présente convention, et effectuera l'appel de fonds auprès de chaque membre du groupement.

Fait à Lille, le

En 4 exemplaires,

Pour PORTS DE LILLE - CCI Hauts-de-France

Le Président, Philippe HOURDAIN

Pour VNF

Pour la Ville de Lille

Madame le Maire, Martine AUBRY

Pour la Métropole Européenne de Lille

Bernard HAESBROECK

Vice-président

Économie, recherche et enseignement supérieur, numérique